

**DEPARTEMENT
du HAUT-RHIN**

ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH

Membres du Conseil nommés : 29.
Membres du Conseil encore
en fonction : 29.



**Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ALTKIRCH
du Lundi 18 septembre 2023 à 19h00
à l'Hôtel de Ville.**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ALTKIRCH s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale en date du 12 septembre deux mille vingt-trois, affiché en Mairie le 12 septembre deux mille vingt-trois.

Etaient présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de M. Nicolas JANDER, Maire,

**Les membres du Conseil Municipal,
Présents : 18.**

Monsieur Bertrand AITA, Adjoint, Madame Claudine CHIAVUS, Adjointe, Monsieur Fabien ITTY, Adjoint, Madame Nathalie SINGHOFF, Adjointe, Madame Marielle THOMANN, Adjointe, Monsieur Emile-Jean WYBRECHT, Adjoint, Monsieur Gérard BURGUN, Conseiller Municipal Délégué, Madame Delphine FELLMANN, Conseillère Municipale Déléguée, Monsieur Fabrice ROBARDEY, Conseiller Municipal Délégué, Madame Jocelyne WILLME, Monsieur Franco GIANNANDREA, Madame Sonia STEIN, Madame Virginie EILER, Monsieur Halil KOCADURDU, Monsieur Jean-Michel HELL, Madame Isabelle PI, Monsieur Didier LEMAIRE et Madame Laurence BIHR.

Excusés : 09 dont 07 procurations.

Madame Estelle MIRANDA, Première Adjointe, ayant donné procuration à Madame THOMANN, Adjointe, Monsieur Bernard BUBENDORF, Adjoint, ayant donné procuration à Monsieur AITA, Adjoint, Monsieur Philippe DEPIERRE, Conseiller Municipal Délégué, ayant donné procuration à Monsieur BURGUN, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Bertrand SCHORR, Conseiller Municipal Délégué, ayant donné procuration à Monsieur ITTY, Adjoint, Monsieur Bernard HEILIGENSTEIN, ayant donné procuration à Monsieur GIANNANDREA, Madame Nathalie BRAUN, Madame Véronique BAUR, ayant donné procuration à Madame WILLME, Madame Gaëlle ZIMMERMANN, ayant donné procuration à Monsieur HELL et Madame Nathalie DE SOUSA PEREIRA.

Absent : 01
Monsieur Soydan KURUN.

Participant :
Mme Véronique AUFDERBRUCK-COZETTE, Directrice Générale des Services, Mme Valérie PEREIRA, Responsable Administrative et Financière, Monsieur Lionel CRISEO, Directeur de Cabinet, et Madame Camille BLENNER, Responsable Service Communication. Presse : DNA, l'Alsace.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du Secrétaire de séance.
- II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 juin 2023.
- III. Présentation du Réseau Chaleur par Monsieur WYBRECHT, Adjoint.
- IV. Décisions.
- V. Personnel.
 - 1) Création d'un emploi permanent de Chef de Service de la Police Municipale.
 - 2) Adhésion au contrat Groupe d'Assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin.
 - 3) Création de trois emplois permanents d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles à temps non complet.
 - 4) Création d'un emploi permanent d'Attaché principal.
 - 5) Autorisation du recours au service des missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.
- VI. Finances.
 - 1) Approbation de la Décision Modificative n° 02/2023.
- VII. Projets / Partenariats.
 - 1) Approbation de conventions de partenariat :
 - 1.1) Convention de servitudes avec ENEDIS : création d'une canalisation souterraine, sise 48 Rue du 3ème Zouaves à Altkirch.
 - 1.2) Convention avec l'Association "Trésors de Ferrette" - Prêt, à titre gratuit, de la borne "Senkelstein", pour l'organisation d'une exposition.
 - 1.3) Convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace : Mise à disposition, à titre gratuit, de la Halle au Blé, le 23/10/2023.
 - 1.4) Convention avec l'Association "Altkirch Accueil Loisirs : Mise à disposition, à titre gratuit, de la Halle au Blé, le 23/11/2023.
 - 1.5) Convention avec l'Association "Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Altkirch, à titre gratuit, de la Halle au Blé, les 25/11/2023 et 26/11/2023.
 - 1.6) Contrat de co-réalisation avec l'Association "Les Amis des Jeunes Artistes Musiciens (AJAM).
 - 1.7) Convention avec la Paroisse Réformée d'Altkirch au profit de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries".
 - 1.8) Convention avec la Maison de la Nature au profit de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries".
 - 1.9) Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - Projet pédagogique "Climat scolaire".
 - 1.10) Convention avec l'ONF : Parcours de santé / sport.

- 2) Désignation des représentants de la Ville d'Altkirch au sein du Comité de programmation LEADER 2023-2027.
- 3) Abandon du produit de location de la chasse pour les parcelles dont la Commune est propriétaire, sur les bans communaux d'Altkirch, Heimersdorf, Hirsingue, Walheim, Wittersdorf et réservation de l'exercice du droit de chasse sur le ban communal de Hirtzbach.

VIII. Technique.

- 1) Etat prévisionnel des coupes et travaux d'exploitation en forêt communale – Saison hiver 2023-2024.
- 2) Avenant au devis des coupes en forêt communale relatif à l'assistance technique par l'ONF - Saison hiver 2022-2023.

IX. Communication.

Monsieur le Maire adresse ses condoléances à :

- Madame Claudine CHIAVUS, Adjointe, pour le décès de sa nièce,
- Madame Célia ELSAESSER, pour le décès de sa tante,
- Madame Elisabeth KUENY, pour le décès de son beau-frère.

Monsieur le Maire adresse également ses condoléances à la famille de Madame Josiane FRIES, Agent retraitée de la Ville d'Altkirch.

Monsieur le Maire aborde ensuite la séance par ses propos liminaires :

“ Mesdames, Messieurs,
Chers Collègues,

Nous voilà de retour après des congés qui je l'espère ont été reposants afin de poursuivre dans les prochains mois nos actions pour notre Ville.

Nous voilà de retour et nous siégeons à nouveau, en Salle de Séances de l'Hôtel de Ville, une première depuis que le COVID est venu marquer nos vies entraînant une série de mesures dont l'occupation de cette salle par des agents qui ont aujourd'hui trouvés leur place ailleurs dans nos murs.

Cette rentrée marque un tournant. Un tournant car, comme je le disais à l'occasion de la soirée de rentrée aux forces vives, nos engagements sont réalisés ou en voie d'être réalisés et que dans l'intérêt de la Ville, nous devons à présent impulser des ambitions nouvelles conduites par la nécessité de nous adapter aux désordres mondiaux afin qu'Altkirch ne perde pas sa capacité à être la Ville qu'elle a toujours été, Belle et propre, Dynamique et sûre.

Cette ambition ne peut tolérer aucun statu quo. Nous devons sans cesse revoir nos pratiques, apprendre des tracas du quotidien, et voir loin pour faire bien dans le but de ne pas prendre de retard qui nous imposerait les décisions plus difficiles.

C'est en ce sens que nous devons accélérer notre transition énergétique, nous séparer des énergies fossiles et engager une démarche de productions des énergies dont nous avons collectivement besoin. L'électricité, la chaleur et aussi la froideur. Mon Adjoint, Emile-Jean WYBRECHT, en charge de ces questions en parlera au cours de cette séance.

Et, nous devons aussi accélérer notre adaptation collective aux changements climatiques qui doivent nous imposer de repenser notre façon d'aménager l'espace public et de nous préparer pour être les plus protecteurs possibles.

C'est vrai en situation de crise mais c'est aussi vrai au quotidien. Alors que nous subissons, nous aussi les effets de l'inflation, j'ai annoncé vouloir mieux accompagner nos concitoyens les plus exposés aux effets de l'inflation. Je proposerai, dans les prochaines semaines, des mesures simples permettant, à ceux qui en ont besoin, de pouvoir amortir les effets de cette situation inflationniste.

Aussi, je sais pouvoir compter sur votre implication. Parce que, pour réussir à surmonter les enjeux, certainement les enjeux les plus difficiles que nous ayons rencontrés depuis que nous sommes aux responsabilités, nous allons devoir mobiliser nos énergies individuelles pour les mettre au service de l'ambition collective pour notre Ville.

C'est vrai pour nous, élus, c'est vrai aussi pour nos concitoyens, parce que sans bénévoles, pas d'associations. Sans implication citoyenne, sans bon sens citoyen, il n'y aura pas de jours meilleurs parce que la Mairie d'Altkirch à elle seule ne pourra relever tous les enjeux de l'avenir. Il nous faudra force et courage pour y parvenir...et nous parviendrons.

Pour expliquer que la propreté de la Ville est l'affaire de tous, pas seulement des élus et des agents de la Ville,

pour réduire notre empreinte environnementale, c'est l'affaire de tous,

pour une Ville plus attractive, commercialement par exemple, c'est l'affaire de tous,

pour une Ville plus solidaire entre les générations et en toutes circonstances c'est aussi l'affaire de tous.

Et tout le monde y trouvera sa place.

C'est la ligne que je trace et c'est la ligne que nous suivrons, loin de certains esprits chagrins qui veulent voir le verre à moitié vide, alors qu'ici, on se bat pour que le verre soit toujours au $\frac{3}{4}$ plein. Nous l'avons déjà prouvé et nous le prouverons toujours davantage dans l'avenir."

POINT 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Bertrand AITA, Adjoint, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 3. PRESENTATION DU RESEAU CHALEUR PAR MONSIEUR WYBRECHT, Adjoint.

Monsieur le Maire explique que ce soir aucune délibération ne sera prise concernant ce sujet. Il est étudié en amont.

Monsieur le Maire précise que la Ville d'Altkirch a engagé une étude d'opportunité pour étudier la faisabilité de la création d'un réseau de chaleur et de froid sur la Ville, dans l'idée de développer de nouveaux moyens de production d'énergie renouvelable et de récupération, notamment en partenariat avec la Cimenterie LAFARGE-HOLCIM.

L'investissement est estimé à 12,3 millions d'euros, et subventionné à hauteur de 40%.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce n'est pas à la Ville d'Altkirch de supporter cette dépense (Société Mixte ou autre). L'idée est d'en faire également un réseau froid notamment pour l'Hôpital et l'EHPAD.

Il n'y a aucun engagement pour le moment, mais Monsieur le Maire souhaite marquer une volonté forte. Il faut attendre le retour de l'étude d'ici huit mois.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emile-Jean WYBRECHT, chargé de la transition énergétique, qui présente son powerpoint. Monsieur WYBRECHT a traité ce sujet pour Mulhouse Alsace Agglomération lors de sa carrière professionnelle.

Madame BRAUN, Conseillère Municipale, demande si cette étude ne concerne que les bâtiments de la Collectivité ?

Monsieur WYBRECHT, Adjoint, répond qu'elle concerne les bâtiments de la Collectivités et les entreprises. En ce qui concerne les particuliers, il faut voir si le modèle économique le permet.

Monsieur le Maire précise que les particuliers habitant dans les collectifs (HLM) pourront être raccordés.

Madame BRAUN, Conseillère Municipale, demande si cette étude analyse également la question du rafraîchissement d'air ?

Monsieur WYBRECHT, Adjoint, explique que c'est plus ou moins le système des pompes à chaleur. Il précise que cette question peut être abordée et voir si cela peut être réalisable.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Emile-Jean WYBRECHT, pour son implication dans ce dossier.

POINT 4. DECISIONS.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions prises suivantes :

- Décision n° 03/2023 : Renouvellement d'une concession au Cimetière d'Altkirch : Madame Françoise BIRG,

- Décision n° 04/2023 : Acte constitutif d'une Régie de recettes, Service "Evènementiel".
- Décision n° 05/2023 : Délégation de louage de chose : Halle au Blé, le 06/06/2023.
- Décision n° 06/2023 : Délégation de louage de chose : Halle au Blé, le 08/07/2023.
- Décision n° 07/2023 : Acte modificatif de la Régie de recettes, Service "Evènementiel"

POINT 5. PERSONNEL.

5.1 Création d'un poste de Chef de Service de la Police Municipale.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT

- qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de chef de service de la police municipale relevant des grades de chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe et chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu des besoins du service,

- que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer, à compter du 01/10/2023, un emploi permanent de Chef de Service de la Police Municipale relevant des grades de chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe et chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi permanent de Chef de Service de la Police Municipale, à compter du 1er octobre 2023, relevant des grades de chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe et chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures.

Monsieur le Maire se réjouit de l'arrivée de cet agent avec de telles expériences et compétences. C'est une réelle plus-value pour la Collectivité.

Monsieur le Maire profite pour saluer le travail de la Brigade Verte cet été et ses interventions fréquentes en soirée.

5.2 Adhésion au contrat Groupe d'Assurance statutaires 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

- VU** le Code des Assurances,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,
- VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire,
- VU** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance,
- VU** la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 03 juillet 2023,
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation,
- VU** l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU** les documents transmis,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de décider d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :
 - Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens,
 - Régime du contrat : capitalisation,
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- Décès : niveau d'indemnisation à 100 %, sans franchise,
- Accident de service et maladie contractée en service : niveau d'indemnisation à 100%, sans franchise.

Le taux de cotisation est de 1,04 %.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle,
- grave maladie,
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant,
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire,
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours² par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %.

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

- de prendre acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes évoquées ci-dessus,

PREND acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

5.3 Création de trois emplois permanents d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles à temps non complet.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT

- qu'il convient de procéder à la création de trois emplois permanents d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures (soit 25/35^{èmes}) annualisés, compte tenu des besoins du service.
- que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois permanents susvisés ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de créer, trois emplois permanents d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, compter du 01/01/2024, relevant des grades d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe et d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service 25 heures (soit 25/35^{èmes}) annualisé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création de trois emplois permanents d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, à compter du 1er janvier 2024, relevant des grades d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe et d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service 25 heures (soit 25/35^{èmes}) annualisé.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de contrats à durée déterminée. Il souhaite pérenniser ces trois postes permanents et incite les personnes concernées à passer les concours administratifs.

5.4 Création d'un emploi permanent d'Attaché principal.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT

- qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'attaché principal relevant du grade d'attaché principal territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu des besoins du service.
- que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer, un emploi permanent d'attaché principal, à compter du 1er octobre 2023, relevant du grade d'attaché principal territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché principal, à compter du 1er octobre 2023, relevant du grade d'attaché principal territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures.

Monsieur le Maire explique que cette création d'emploi concerne le poste, à plein temps, de la Directrice Générale des Services.

5.5 Autorisation de recours au service des missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

CONSIDERANT

- que le Centre de Gestion puisse mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir

la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

- que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention,
- la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de l'autoriser à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin, à compter du 1er octobre 2023, pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin, à compter du 1er octobre 2023, pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire explique que ces missions correspondent principalement aux emplois saisonniers. Il s'agit d'une mission chronophage, pour soulager le Service des Ressources Humaines, afin de se concentrer sur d'autres tâches.

POINT 6. FINANCES.

6.1 Approbation de la Décision Modificative n° 02/2023.

Cette décision modificative du budget primitif 2023 de la ville vise à prendre en compte plusieurs évolutions significatives des dépenses de fonctionnement intervenues courant de l'année 2023.

Section de fonctionnement

Chapitre 011 — Charges à caractère général : + 687.000 €.

Il est proposé d'intégrer en décision modificative les dépenses supplémentaires liées à l'augmentation du gaz et de l'électricité.

Des dépenses n'ont pas été également rattachées à l'exercice précédente pour quelques autres articles dues à des facturations tardives dans l'année par les fournisseurs.

Des ajustements ont dû être appliqués en raison de nouveaux contrats d'entretien et de maintenance de nos bâtiments et de l'installation des nouveaux luminaires en LED ainsi que des entretiens supplémentaires de matériel roulant.

Chapitre 66 — Charges financières : + 8000 €

Ceci représente les prévisions d'augmentation des intérêts supplémentaires du seul emprunt à taux variable de la collectivité.

En terme financier, ceci se traduit comme cela :

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre 011				
		BP 2023	DM proposée	Total
60612	Energie-Electricité	315000	150000	465000
60613	Chauffage urbain	300000	250000	550000
60623	Alimentation	8000	3000	11000
60633	Fournitures de voirie	15000	10000	25000
611	Contrat de prestation de service	27000	70000	97000
61351	Location matériel roulant	15000	20000	35000
6156	Maintenance	200000	134000	334000
61524	Entretien et réparation sur bois et Forêts	12000	20000	32000
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	15000	30000	45000
Chapitre 66				
66111		303984,88	8000	311984,88

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n° 02/2023.

Monsieur ITTY, Adjoint, précise que cette décision modificative souligne deux points importants : le coût de l'énergie et celui du chauffage, qui s'analysent par des hausses importantes.

La hausse des coûts, difficile à évaluer lors du Budget Primitif, s'explique par une augmentation de 150 000,- € pour l'électricité et de 250 000,- € pour le chauffage urbain.

Ces constatations rendent les projets de rénovation de l'éclairage public et de rénovation thermique de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries", d'autant plus nécessaires.

Monsieur ITTY mentionne également que la Ville d'Altkirch connaît des coûts supplémentaires liés à la hausse du prix du sel de déneigement, à la location de nacelles et à l'entretien du matériel roulant d'un parc vieillissant, dus aux interventions de sécurité en forêt lors des chutes d'arbres.

Monsieur ITTY insiste sur le fait que ces dépenses supplémentaires sont financées, en totalité, par le suréquilibre voté lors du Budget Primitif 2023.

POINT 7. PROJETS / PARTENARIATS.

7.1 Approbation de conventions de partenariat :

7.1.1 Convention de servitudes avec ENEDIS : Création d'une canalisation souterraine, sise 48 Rue du 3ème Zouaves.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit effectuer des travaux sur le domaine appartenant à la Ville d'Altkirch, Section 21, parcelle 19, lieudit "Klosterwald".

Il s'agit de creuser une bande d'un mètre, afin de créer une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 85 mètres ainsi que ses accessoires.

Il précise qu'ENEDIS est autorisé à se rendre sur ladite parcelle en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien, de la réparation, du remplacement et de la rénovation des ouvrages.

Il précise également que la ligne électrique projetée est vouée à desservir un hangar agricole, propriété de la SCEA NUSSBAUMER NIEDERHOF, Rue du 3ème Zouaves.

Il informe que le projet de convention de servitudes a été transmis avec le rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitudes avec ENEDIS, pour la création d'une canalisation souterraine, 48 Rue du 3ème Zouaves,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

7.1.2 Convention avec l'Association "Trésors de Ferrette" - Prêt, à titre gratuit, de la borne "Senkelstein", pour l'organisation d'une exposition.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accorder, à titre gratuit, le prêt de la borne "Senkelstein" à l'Association "Trésors de Ferrette", à l'occasion de l'exposition "Les Comtes de Ferrette et leur héritage" prévue en septembre 2024 à l'Hôtel de Ville de Ferrette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Association "Trésors de Ferrette", pour le prêt, à titre gratuit, d'une borne intitulée "Senkelstein", pour l'organisation d'une exposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

Monsieur ROBARDEY, Conseiller Municipal Délégué, précise que cette borne est conservée au Musée Sundgauvien et date du XVIIIème siècle. Il n'existe aucune équivalence ailleurs.

La borne sera assurée par l'Association "Trésors de Ferrette" et le transport se fera dans des conditions optimales.

7.1.3 Convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace, à titre gratuit, de la Halle au Blé, le 23/10/2023.

Monsieur le Maire expose que Madame Nicole HECKEL, Développeuse de la Délégation Territoriale Sud Alsace, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le Lundi 23 octobre 2023, à l'occasion de l'organisation d'une réunion des agents techniques des collèges.

Monsieur le Maire propose de leur mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 23 octobre prochain, afin d'y organiser cette réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de la réunion des agents techniques des collèges,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

7.1.4 Convention avec l'Association "Altkirch Accueil Loisirs" : Mise à disposition, à titre gratuit, de la Halle au Blé, le 23/11/2023.

Monsieur le Maire expose que Madame Nicole HECKEL, Développeuse de la Délégation Territoriale Sud Alsace, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le Lundi 23 octobre 2023, à l'occasion de l'organisation d'une réunion des agents techniques des collèges.

Monsieur le Maire propose de leur mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 23 octobre prochain, afin d'y organiser cette réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de la réunion des agents techniques des collèges,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

7.1.5 Convention avec l'Association "Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Altkirch": Mise à disposition, à titre gratuit, de la Halle au Blé, les 25/11/2023 et 26/11/2023.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Stéphane ROBERT-SCHWEITZER, Président de l'Association de "l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Altkirch", souhaite la mise à disposition de la Halle au Blé, les samedi 25 novembre et dimanche 26 novembre 2023, à l'occasion de l'organisation de la soirée Sainte-Barbe.

Monsieur le Maire propose de leur mettre à disposition, à titre gratuit, la Halle au Blé, les 25 novembre et 26 novembre prochains, à l'occasion de la soirée Sainte-Barbe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Association "Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Altkirch", pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de la soirée Sainte-Barbe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

7.1.6 Contrat de co-réalisation avec l'Association "Les Amis des Jeunes Artistes Musiciens" (AJAM).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite s'associer avec l'Association "Les Amis des Jeunes Artistes Musiciens" pour une représentation des concerts à la Halle au Blé aux dates suivantes :

- Véra DANILIANA, le 12 octobre 2023,
- Quatuor KANDINSKY, le 09 février 2024,
- Lucie FISHER et Yiheng WANG, le 12 mars 2024.

Il précise qu'un projet de ce contrat doit donc être signé entre la Ville et l'Association et qu'un projet a été transmis avec le rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de co-réalisation avec l'Association "Les Amis des Jeunes Artistes Musiciens (AJAM) comme énoncé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

Monsieur le Maire précise ces concerts sont remarquables et que la Ville d'Altkirch a régulièrement des contrats avec l'Association des Amis des Jeunes Artistes Musiciens.

7.1.7 Convention avec la Paroisse Réformée d'Altkirch au profit de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries".

Suite aux travaux de réaménagement de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries", la Paroisse Réformée d'Altkirch/Montreux-Vieux a accepté d'accueillir un groupe d'élèves dans ses locaux, afin d'y instruire des cours de religion.

A compter du 19 septembre 2023, ce groupe d'élèves sera accueilli tous les mardis de 13h30 à 17h00, pour une durée d'un an reconductible avec accord entre les deux parties. La Ville d'Altkirch versera à la Paroisse Réformée d'Altkirch/Montreux-Vieux un montant de 60,- € par mois, pour participation aux charges (eau, électricité et gaz).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Paroisse Réformée d'Altkirch au profit de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries",

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

Madame SINGHOFF, Adjointe, explique que cette convention a été signée avec la Paroisse Réformée d'Altkirch pour l'accueil des élèves au Presbytère pour y instruire les cours de religion protestante, le temps des travaux de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries", située juste en face.

7.1.8 Convention avec la Maison de la Nature du Sundgau au profit de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries".

Madame Nathalie BRAUN, Conseillère Municipale, rejoint la séance.

La Ville d'Altkirch et la Maison de la Nature du Sundgau ont co-construit un projet ayant pour but de mettre en place des pratiques d'école du dehors à l'Ecole élémentaire "Les Tuileries".

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la réflexion collective engageant tous les acteurs concernés pour repenser l'aménagement de la cour de l'école d'un point de vue éducatif, écologique et paysager.

Son but est de soutenir les écoles afin de pouvoir faire évoluer les pratiques éducatives dehors dans un environnement naturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Maison de la Nature au profit de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries",

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

Madame SINGHOFF, Adjointe, précise qu'il s'agit d'un projet retenu dans le cadre du Conseil National de la Refondation (CNR) de l' Education.

Ce programme est autant bénéfique pour les élèves, que pour les parents.

Monsieur le Maire conclut en informant l'Assemblée, que la Ville d'Altkirch bénéficie d'une subvention de l'Etat pour cette opération.

7.1.9 Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - Projet pédagogique "Climat scolaire".

Cette convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la Ville d'Altkirch en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique "Climat scolaire" présenté par l'Ecole Saint-Morand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - Projet pédagogique "Climat scolaire", au profit de l'Ecole Maternelle "Saint-Morand",

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

Madame SINGHOFF, Adjointe, explique que la Ville d'Altkirch bénéficie d'une subvention de l'Etat d'un montant de 6 500,- € dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, pour le soutien du projet pédagogique "Climat scolaire", à mettre en œuvre dans les trois écoles.

Une convention ad hoc va être signée entre l'Etat et la Ville d'Altkirch. Différentes initiatives pourront être financées pour construire ensemble, entre l'école et les parents, sur les thèmes de la coéducation, de l'autorité éducative, etc...

7.1.10 Convention avec l'ONF : Parcours de santé / sport.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet d'un parcours sport / santé, pour la pratique de la marche, de la course à pied et du vélo, incluant des ateliers d'entraînement le long de ces trois parcours.

Ils viennent compléter les équipements existants, le parcours vitae et la piste finlandaise, tous deux situés en forêt communale.

Ils ont été élaborés en partenariat avec l'Association ALTKIRCH Athlé Club (Club d'Athlétisme), à l'origine du projet, et seront accessibles à tous.

Ils seront implantés sur le ban communal d'ALTKIRCH et au nord du ban communal de HIRSINGUE et bénéficieront d'un balisage.

Il y a lieu de définir le type d'occupation, la durée, le ou les bénéficiaires, la redevance éventuelle, les références cadastrales et forestières, les obligations des uns et des autres, dans le respect du milieu naturel et des normes de sécurité, par la signature d'une convention avec les différents partenaires concernés (l'Association ALTKIRCH Athlé Club, l'Office National des Forêts, la Commune de HIRSINGUE, les locataires de chasse et la Commune d'ALTKIRCH).

Pour ce faire, il vous est proposé d'être assisté par le service « valorisation du patrimoine » de l'Office National des Forêts (ONF), pour la rédaction de cette convention, pour un montant de 180 € TTC.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager cette dépense visant à confier au service « Valorisation du patrimoine » de l'Office National des Forêts, la rédaction d'une convention, pour un montant de 180 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager cette dépense visant à confier au service « Valorisation du patrimoine » de l'Office National des Forêts, la rédaction d'une convention, pour un montant de 180 €TTC.

Madame CHIAVUS, Adjointe, précise que l'Association "Altkirch Athlé Club" est à l'origine de ce projet, auquel la Ville s'est associée.

Monsieur le Maire tient à remercier le Club d'Athlé et ses membres pour leur présence lors des Trails. Il remercie également les membres du Club Vosgien et Monsieur SCHOENIG Lucas, Responsable du Service des Sports.

Monsieur le Maire explique que c'est un plaisir de voir autant de participants à ces manifestations sportives. Leur nombre a augmenté par rapport à l'année passée.

7.2 Désignation des représentants de la Ville d'Altkirch au sein du Comité de programmation LEADER 2023-2027.

Par courriel en date du 21/08/2023, le Pays du Sundgau propose à la Ville d'Altkirch de désigner de deux élus, un titulaire et un suppléant, afin de représenter le Contrat Local de Santé de la Collectivité au Comité de programmation LEADER 2023-2027.

En effet, la stratégie de développement local du programme LEADER 2023-2027, coconstruite grâce aux ateliers de concertation menés avec les acteurs du territoire en 2022, intègre la thématique de la santé. La Ville d'Altkirch étant porteuse d'un Contrat Local de Santé, il semble essentiel qu'elle soit représentée au sein du Comité de programmation du Gal Sundgau-3 Frontières.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Fabien ITTY, Adjoint, en tant que délégué titulaire et Monsieur Bernard BUBENDORF, Adjoint, en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

NOMME Monsieur Fabien ITTY, Adjoint, en tant que titulaire et Monsieur Bernard BUBENDORF, Adjoint, en tant que suppléant, représentants de la Ville d'Altkirch au sein du Comité de programmation de LEADER 2023-2027.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Fabien ITTY, Adjoint, comme titulaire et celle de Monsieur Bernard BUBENDORF, Adjoint, comme suppléant.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si un autre Elu souhaite se présenter. Aucun autre Elu ne se manifeste.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit être présent à plusieurs réunions.

7.3 Abandon du produit de location de la chasse pour les parcelles dont la Commune est propriétaire, sur les bans communaux d'Altkirch, Heimersdorf, Hirsingue, Walheim, Wittersdorf et réservation de l'exercice du droit de chasse sur le ban communal de Hirtzbach.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033, la Commune d'ALTKIRCH est interrogée, sur l'abandon du produit de la location de la chasse, par les communes sur lesquelles elle détient des propriétés chassables.

Les propriétés concernées sont situées sur les bans communaux suivants :

Commune de HEIMERSDORF (68560)

Section	N°	Contenance (en m ²)
A	47	17050

Commune de HIRSINGUE (68560)

Section	N°	Contenance (en m ²)
24	1	3078
24	2	40382
Section	N°	Contenance (en m ²)
21	71	881
21	73	963

Commune de WALHEIM (68130)

Section	N°	Contenance (en m ²)
3	9	121
3	10	142
3	11	73

Commune de WITTERSDORF (68130)

Section	N°	Contenance (en m ²)
5	25	6864

La Commune a également nécessité de se prononcer sur ses propriétés situées sur le ban communal d'ALTKIRCH, en zone chassable, à savoir :

Commune d'ALTKIRCH (68130)

Section	N°	Contenance (en m²)
01	305	3993
05	18	15085
05	44	134
05	19	5936
05	33	594
05	50	8630
12	134	16399
12	327	675
13	2	484
14	26	3442
14	27	2770
15	183	8995
16	18	17999
16	225	27
17	24	1728
17	23	252
17	32	54279
17	39	20
17	46	1765
18	88	514
18	91	53939
18	92	11630
18	93	65881
18	94	39161
18	100	1194
18	106	843
18	111	1666
18	126	1274
18	133	18
20	3	12963
20	4	2547
20	12	18117
20	49	3679
20	58	1534
21	9	11293
21	11	1401
21	12	1661
21	19	60746
21	20	100966

21	21	52429
21	28	389
21	32	600
21	83	58544
21	84	1506
21	85	331
21	86	94847
22	1	1057
22	6	67930
22	7	89209
22	8	101508
23	16	92146
23	18	43221
23	22	65762
23	37	3596
23	38	230957
23	40	92423
23	46	111674
24	60	10548
24	67	3665
24	68	6089
25	268	44060
26	30	1413
26	40	47506
26	72	18400
26	73	20190
26	74	43640
26	75	10690
26	76	54200
26	77	71494
27	34	4352
27	47	880

Faisant suite aux discussions qui ont eu lieu en réunion de Commission Communale Consultative de la Chasse du 15 juin 2023, Monsieur le Maire propose d'abandonner ledit produit de la chasse aux communes respectives ainsi que celui de sa propre commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune d'ALTKIRCH est également propriétaire de parcelles de terrain sur le ban communal de HIRTZBACH, dites « Forêt du Glueckerwald ».

Cette propriété constitue actuellement le troisième lot de chasse de la Commune d'ALTKIRCH.

Conformément à l'article L429-4 du Code de l'Environnement, et compte tenu de sa superficie supérieure à 25 hectares d'un seul tenant, la Commune d'ALTKIRCH peut, pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033, se réserver l'exercice du droit de chasse, comme cela avait été fait sur le bail en cours.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé à l'Assemblée :

- de valider l'abandon du produit de la location de la chasse aux communes de HEIMERSDORF, HIRSINGUE, WALHEIM, WITTERSDORF, et ALTKIRCH,

- de valider la constitution d'une réserve de chasse sur le territoire de la Commune de HIRTZBACH, afin de créer un lot de chasse à part entière et de mettre celui-ci en location.

OU

- de laisser ce territoire de chasse à la Commune de HIRTZBACH afin qu'elle en assure la gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'abandon du produit de la location de la chasse aux communes de HEIMERSDORF, HIRSINGUE, WALHEIM, WITTERSDORF, et ALTKIRCH

VALIDE la constitution d'une réserve de chasse sur le territoire de la Commune de HIRTZBACH, afin de créer un lot de chasse à part entière et de mettre celui-ci en location.

POINT 8. TECHNIQUE.

8.1 Etat prévisionnel des coupes et travaux d'exploitation en forêt communale – Saison hiver 2022-2023.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée, l'état prévisionnel des coupes et travaux en forêt communale, pour la campagne d'exploitation hiver 2023-2024, tel qu'il a été élaboré par la Ville et le Centre de Gestion de l'Office National des Forêts à Mulhouse, en conformité avec le document d'aménagement de la forêt communale.

Etat prévisionnel des coupes :

Coupes à façonner :

- Parcelles n° 17, 25, 33, 9 : coupes d'amélioration du peuplement et coupes de régénération du peuplement,
- Produits accidentels, environ 80 m3 dispersés sur l'ensemble de la forêt.

Pour un volume bois total de 1.114 m3

Bilan financier prévisionnel :

- | | |
|--|-------------|
| - Recettes brutes pour un montant de | 62.830 €HT. |
| - Dépenses d'exploitation (bucheronnage, débardage, transport, encadrement...)
pour un montant de | 36.325 €HT. |
| | <hr/> |

Soit un bilan net prévisionnel des coupes pour un montant de 26.505 €HT.

Il est demandé, à l'Assemblée, d'approuver ces diverses prévisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes et travaux d'exploitation en forêt communale – Saison 2023-2027 comme énoncé ci-dessus.

Monsieur WYBRECHT, Adjoint, précise que pour les produits accidentés, beaucoup de frênes étaient concernés.

8.2 Avenant au devis des coupes en forêt communale relatif à l'assistance technique par l'ONF - Saison hiver 2022-2023.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du dépassement de la quantité de bois qui a été exploité durant la saison 2022-2023.

Ce dépassement est dû à une grande quantité de bois accidentel et déperissant qui a été exploité et qui n'était pas comptabilisés dans les états prévisionnels, à savoir :

- Prévision : Abattage et débardage de 692 m3
- Bois vendu à ce jour : 937 m3

Par conséquent, il y a lieu de signer un avenant au devis de coupes relatif à l'assistance technique (encadrement de l'exploitation forestière et des prestations annexes) par les services de l'ONF, pour un volume de 250 m3 et un montant de 800,00 € HT (soit 960,00 € TTC).

Il est demandé, à l'Assemblée, d'autoriser Monsieur le Maire à valider le devis et à signer l'avenant relatif au dépassement détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider le devis d'un montant de 960,00 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif au dépassement détaillé ci-dessus.

POINT 9. COMMUNICATION.

Monsieur le Maire fait état d'un courrier émanant de Madame Marie-France TACQUARD, remerciant la Municipalité pour lui avoir fait parvenir un panier garni à l'occasion de ses 80 ans.

Monsieur le Maire fait état du rapport d'activité 2022 de la Direction Départementale des Territoires.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Madame Elodie CUISSARD, Présidente de l'Association "Burgdeïfala" d'Illfurth, remerciant la Municipalité de les avoir invités à participer à la 4ème Rencontre des sites historiques Grimaldi de Monaco au titre de la délégation d'Altkirch.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel émanant de Mesdames Marie-Louise et Françoise OBERMEYER, qui remercient la Municipalité pour la rapidité et l'efficacité avec

laquelle les agents ont répondu à leur attente, au sujet du nettoyage et de l'élagage, Rue du Vignoble.

Monsieur le Maire fait état d'un courrier émanant de Monsieur Bernard SUTTER, Maire de Sternenberg, faisant part de son enchantement lors de la visite du Parc de la Ville d'Altkirch. Il tient à féliciter la Municipalité pour ce beau projet et pour son dynamisme.

Monsieur le Maire fait état d'un courrier émanant de Madame Emilie HELDERLE, et de Monsieur Vincent DEBES, Co-Présidents du Jury fleurissement d'Alsace, ainsi que de Monsieur Christian KLINGER, Sénateur du Haut-Rhin, adressant à la Municipalité ses félicitations pour l'obtention de la 3ème fleur lors de l'édition 2023 du palmarès des Villes et Villages fleuris.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur Arsène SCHOENIG, Maire de Hirtzbach, remerciant la Municipalité pour la mise à disposition gracieuse de barrières de sécurité et de plots béton, à l'occasion de la 41ème édition de la Fête de la Nature.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel émanant de Madame Hélène HITTER, Administratrice de la Croix-Rouge, remerciant la Municipalité pour l'attribution de billets d'entrées à la Piscine d'Altkirch au profit des enfants des bénéficiaires de la Croix-Rouge.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur Christian ZIMMERMANN, Président de l'Association des Donneurs de Sang, remerciant la Municipalité pour la mise à disposition gratuite de la Halle au Blé, afin de pouvoir effectuer les quatre prélèvements annuels.

Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs courriers émanant de plusieurs associations, remerciant la Municipalité pour l'octroi de subventions.

Il s'agit de :

- Madame Denise GENTRIC, Présidente de l'Union Départementale des Sous-Officiers en Retraite du Haut-Rhin, pour un montant de 200,- €,
- Monsieur Gérard BURGUN, Président de la 1316° Section des Membres de la Médaille Militaire d'Altkirch et Saint-Louis, pour un montant de 800,- €,
- Monsieur Henri PAGANI, Président de l'Association Vermeil – Club des Aînés de Riespach, pour un montant de 400,- €, à l'occasion du 80ème anniversaire de l'évasion des réfractaires en février 1943.

Monsieur ROBARDEY, Conseiller Municipal Délégué, informe l'Assemblée que le vernissage de l'exposition de Monsieur Michel BOETSCH aura lieu le 10 octobre prochain à 18h00 au Musée Sundgauvien.

Ces œuvres seront exposées du 19 octobre au 19 novembre 2023.

Monsieur ROBARDEY, Conseiller Municipal Délégué, indique également aux membres de l'Assemblée que le Musée Sundgauvien est référencé dans le Guide Lonely Planet "Explorer la Région Alsace".

Monsieur Didier LEMAIRE, Conseiller Municipal, souhaite revenir sur les propos liminaires de Monsieur le Maire.

"Nous vivons un monde compliqué et les boussoles sont dérégées. Il faut faire attention "aux marchands de rêve". Il exprime sa satisfaction envers :

- L'éducation nationale (pour le travail remarquable à l'Ecole élémentaire "Les Tuileries"),
- La santé (Médecine de Ville) avec le Centre de Vaccination,
- L'écologie avec le réseau de chaleur; un sujet si important qu'il faut prendre à bras le corps.

Je crois que la force vient des territoires et le Ministre a été interpellé sur nos projets."

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Didier LEMAIRE, pour son soutien dans les différents projets de la Ville. Monsieur le Maire précise que nous avons besoin de cette vision.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal est prévu le Lundi 23 octobre 2023 à 19h00.

Fin de la séance à 21 heures.